

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 10

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 22 JANVIER 2025 A 18H30

Délibération n°2025-046 : Débat d'orientation budgétaire

Sous la Présidence de M. Serge SCHAEFFER

Membres titulaires présents :

BALL Jean-Luc, BUBEL Rémy, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HEYD Frédéric, HOFFMANN Hubert, HOERTH Céline, HUSSON Christiane, JOERGER Alain, JOERGER Fabien, KELLER Jacky, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KLEIN Christophe, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTBLAU Monique, LORENTZ Michel, MEYER Agnès, PETRAZOLLER Richard, RIEGER Elisabeth, RUCK Sandra, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STUMPF René, STOLTZ Pascal

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, EICHWALD Anne, GAST René, HOMMEL Martine, JULIEN Marie Anne, KAISER Rosita, STURM Claude, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

ANTONI Marc, BEURIOT Nadine, BOEHLER Philippe, CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, DRION Denis, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HENTSCH Bernard, HIRSCH Cinthya, HOMMEL Denis, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, SCHMALTZ Isabelle, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DNA : Léo VALLORI

DGFIP : Sébastien DURST

VE2A : Mathilde LONCLE / ALBEA : Elodie HOUGUET

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget ; l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un

délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Non soumis à un vote, le débat d'orientation budgétaire constitue la feuille de route pour 2025 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36

Décision

Le Comité syndical,
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2025 joint en annexe et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Secrétaire de séance	Président
Christiane HUSSON 	Serge SCHAEFFER  

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2025



RAPPORT D'ORIENTATION **BUDGETAIRE 2025**

Conformément à l'article L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3500 habitants), le Comité syndical doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif. Non soumis à un vote, le débat doit permettre une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants.

L'année 2024

Celle-ci a été marquée, d'une part, par un niveau de dépenses maîtrisé par rapport aux prévisions autant en fonctionnement qu'en investissement.

D'autre part, en termes de recettes, une subvention de l'Etat (DGD) nous a été accordée, de manière exceptionnelle et non prévue, pour un montant de 44 000 € en raison d'une révision du SCoT qui vaudra Plan Climat et du caractère précurseur et exemplaire de cette démarche. Le PETR a également obtenu une subvention en 2025 pour une action de communication pour inciter au covoiturage pour un montant de 2 300 €.

Orientation budgétaire 2025

Les orientations budgétaires pour l'année 2025 ont été établies sur les hypothèses suivantes :

- Maintien des principes et des lignes de la projection financière pluriannuelle présentée en 2021 ;
- Respect du cadre financier de la convention pluriannuelle 2022 – 2026 et de son avenant n°1 ;
- Capacité à finaliser la révision du SCoT entre arrêt et approbation (incluant les éventuelles frais juridiques et les frais liés à l'enquête publique) ;
- Stabilité des contributions des membres par rapport à 2024 pour le fonctionnement du PETR et la mission de base historique « SCoT » : environ 74 000 € ;
- Poursuite de charges du personnel mutualisé par convention de prestations de services avec la Communauté de communes du Pays Rhénan ;
- Charges générales, charges de personnel et charges de gestion courante maîtrisées et contenues ;

- Continuité dans l'action pour la révision du SCoT qui vaudra Plan Climat règlementaire conformément aux engagements pris avec les bureaux d'études ;
- Continuité dans l'action de proximité sur l'accompagnement à la rénovation énergétique suite à la réforme nationale du SPRH.

Perspectives 2026

Le PETR bénéficie d'un projet de territoire, d'une convention territoriale pluriannuelle et son avenant n°1 jusqu'à fin 2026 inclus ; ceci donne le cadre financier pour la mise en oeuvre des services et des actions du PETR pour le compte des EPCI membres (rénovation de l'habitat et conseil aux collectivités pour les bâtiments collectifs notamment).

Les marges de manœuvre financières restent relativement limitées : toute nouvelle action ou tout nouveau service est conditionné à une aide supplémentaire apportée par les EPCI membres.

Un nouveau projet de territoire et une nouvelle convention territoriale pluriannuelle **seront à établir fin 2026 pour une mise en œuvre à compter de 2027.**

Ainsi, dans les années à venir et jusqu'à la fin du mandat, deux enjeux majeurs : finaliser la révision du SCoT – AEC pour disposer d'un SCoT « climatisé » (Loi Climat et Résilience) et la montée en charge des compétences du PETR - Plan climat et mobilité.

Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Le budget du PETR est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et les dotations variables.

a. Les contributions des EPCI membres

La cotisation de base pour le fonctionnement du PETR

Il est proposé de maintenir la cotisation de base des EPCI membres

- Le maintien de la cotisation de base des EPCI membres en 2025 pour le fonctionnement du PETR représente une recette de près de 74 000 € ; il est de 1.316 € par habitant (1.23 € par habitant en 2009) ;

La répartition se fera au prorata de la population légale totale (données Insee au 1er janvier 2025).

La contribution complémentaire au financement des actions du PETR

Conformément à l'article L5741-2 II du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au projet de territoire adopté le 23 janvier 2020, une convention territoriale a été adoptée en 2022 pour préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions supplémentaires pour la période 2022 – 2026 réalisé par le PETR pour le compte des deux Communautés de communes membres.

Cette contribution a été rendue nécessaire pour permettre notamment le déploiement à 1 ETP du service SARE et le conventionnement avec Oktave que le PETR a porté seul pendant deux années (depuis 2021 sans augmentation de contribution jusqu'en 2022).

Sur le programme d'actions du PETR, les marges de manoeuvre sur la section de fonctionnement restent réduites ; toute nouvelle action est rendue possible par avenant.

Ainsi, en 2024, il a été demandé, auprès des EPCi, une augmentation de 32 400 € pour absorber le lancement d'une nouvelle action pour le conseil sur le plan énergétique auprès des communes. L'action a été confiée à Alter Alsace Energie pendant 18 mois (démarrage mai 2024 – fin octobre 2025). Le solde 2025 est inscrit (8 000 €).

Au total, les contributions des EPCi sont estimées à près de 140 000 € en 2025.

b. L'aide de la Région Grand Est au service d'accompagnement à la rénovation énergétique (dispositif SARE) et le soutien à l'ingénierie

Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (dispositif SARE). Le programme SARE visant l'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements est porté par le PETR, pour le compte de ses Communautés membres, sur l'ensemble du territoire de la Bande Rhénane Nord. Ce dispositif, s'inscrivant dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie, est déployé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et co-porté au niveau régional.

En 2025, la subvention sera sollicitée pour solder le dispositif SARE avec la Région Grand Est.

Soutien à l'ingénierie. Un soutien à l'ingénierie a été accordé pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'ingénierie de la Région Grand Est : le soutien est calculé à hauteur de 40% des frais liés au poste de direction (0.14 ETP) et aux heures en sus refacturées dans le cadre de la mutualisation pour le poste de Sylvie Gregorutti, soit une aide de 14 200 € qui sera versée au cours du premier trimestre 2025.

En 2025, un nouveau dispositif d'aide à l'ingénierie prévu par la Région serait mis en place. Par précaution, aucune recette n'est prévue de ce dispositif pour l'année 2025 mais une demande de subvention sera faite

Au total, les subventions sont estimées avec précaution à près de 40 000 €.

2. Dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de la Bande Rhénane Nord poursuivra son approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement ; ceci est possible notamment grâce à la mutualisation.

a. Les charges de personnel et frais assimilés

Le montant prévu des charges de personnel en 2025 se décompose ainsi :

- Près de 8 500 € pour 0.14 ETP (équivalent temps plein) pour la direction et l'administration générale,
- Pour les autres services support, la refacturation par la Communauté de communes du Pays Rhéan dans le cadre de la convention de prestation de service à hauteur de 22 000 €,
- Une spécificité en 2025, les charges d'un commissaire enquêteur (11 000 €).

Ainsi, pour 2025, ce poste de dépense est estimé à près de 42 000 euros.

b. Les charges à caractère général

Ces dépenses concernent les frais de gestion courante autour du SCoT, la maintenance du site internet et l'hébergement Openmac, les assurances et la protection juridique, la mission Système d'Information Géographique de l'Atip, les déplacements, l'affranchissement, les adhésions (Fédération des SCoT, Association Nationale des Pays, Atip, Adeus), les frais de gestion de structure (loyer et charges locatives).

La mission d'Alter Alsace Energie se termine à l'automne 2025 (solde de 8 000 €).

En 2025, ce poste serait estimé à près 43 000 € dans le BP 2025 (au lieu de 53 000 € au BP 2024).

c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les indemnités des élus pour un montant de 23 000 € et le versement à Oktave équivalent à 2024.

En 2025, ce poste de dépenses est équivalent à 2024 et donc estimé à près de 84 500 €.

d. Les amortissements des frais d'études (opération d'ordre)

En 2025, les amortissements des frais d'études représenteront une dépense de fonctionnement évaluée à hauteur de 10 276.92 €.

En 2025, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées à 248 719.22 €.

Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses d'investissement

1. Recettes d'investissement

Les opérations d'ordre et le solde d'investissement reporté composent cette partie. Le FC TVA est évalué à 0 euros en 2025 en l'absence d'investissement en 2022. L'amortissement des frais d'études est estimé, en 2025, à hauteur de 10 279 €.

En 2025, les recettes d'investissement du budget principal sont estimées à près de 135 838.59 €.

2. Dépenses d'investissement

a. Les frais d'études et autres frais liés au document d'urbanisme (SCoT)

Le PETR de la Bande Rhénane Nord s'est engagé dans la révision du SCoT afin d'approuver la révision d'ici 2025 et de le rendre exécutoire en 2026. Le programme d'études a engagé le PETR avec les bureaux VE2A, AID et Atelier des territoires qui s'inscrit dans un plan prévisionnel d'investissement sur la période 2022 – 2026 jusqu'à ce que le SCoT révisé soit exécutoire. Outre la somme de 56 016.37 € (reste à réaliser), il est prévu d'inscrire un montant de 135 238.59 euros dans cette ligne budgétaire en 2025.

b. Les frais d'équipement

Le PETR provisionne des frais d'équipement (informatique et bureautique) à hauteur de 600 €.

En 2025, les dépenses d'investissement du budget principal sont estimées à 135 838.59 €.

III Projection pluriannuelle, engagement pluriannuel d'investissement et gestion de la dette

Une projection pluriannuelle a été présentée en 2021 au Comité syndical qui prévoyait notamment les trois lignes directrices suivantes pour les prochains exercices :

- Une contribution stable des EPCi au fonctionnement du SCoT ;
- Une contribution spécifique des EPCi aux actions ou à toutes nouvelles actions du fait de la faiblesse des marges de manœuvre pour engager la mise en œuvre du Plan Climat ;
- La probable nécessité d'un emprunt à partir de 2024 à hauteur de 100 000 € pour couvrir les investissements nécessaires pour la révision du SCoT.

Or, au vu de la situation financière du PETR à janvier 2025, il n'est pas utile de faire appel à un emprunt pour les principales raisons suivantes :

- une approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement depuis 2022 ;
- le soutien des EPCi à la hauteur des actions nouvelles (Oktave ou autre nouvelle action) ;
- une assistance des bureaux d'études à la révision du SCoT contenue (206 000 €) et le choix de ne pas faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
067-200083103-20250122-2025-046-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025